

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Nombre de membres
afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la
délibération
Présents : 12
Procurations : 1

Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, CONSTANT M, CROZE C, PALLA O, ROUSSEAU C,

Mrs CASTEL JC, CHERKANI A, CHEVALIER M, FIGUIÈRE G, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P

PROCURATIONS : LOMBINO S à ROUSSEAU C

ABSENTS : BLANCHARD S, INDRACT E,

SECRETAIRE DE SEANCE : CHEVALIER M

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2026

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 12/06/2026

Délibération n°2026.41 : Acquisition de portions de terrains privés afin d'établir l'assiette foncière de la future zone d'activité de Vaumeilh

Monsieur le Maire explique que la Commune de Corbières-en-Provence souhaite acquérir les parties des parcelles cadastrées B 2043, B 2051, B 2047, B 2046 et B 1991 situées au lieu-dit Vaumeilh, appartenant respectivement à la SCI MATHIS ET THEO, LA SCI SEJILAU et la SCI DALIVOL afin de constituer l'unité foncière qui formera avec la parcelle cadastrée B 1066 appartenant à la Commune de Corbières-en-Provence, la future zone d'activité de Vaumeilh, en extension de la zone d'activité du Moulin.

Ces parcelles après avoir été divisées, ne supporteront pas de bâti existant, ainsi elles peuvent être cédées et acquises par la Commune de Corbières-en-Provence afin de former et assurer la continuité de l'unité foncière de la future zone d'activité de Vaumeilh sur la Commune de Corbières-en-Provence et conformément au PA 004 063 24 00002.

Ces parcelles se situent en zone 1AUb, dans l'OAP « sectorielle » n°3-Nord de la ZA du Moulin – secteur 1, 2 et 3 et en zone Ue du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) actuellement en vigueur.

Les propriétaires de ces parcelles après division sont disposés à céder leurs parcelles à la Commune de Corbières-en-Provence selon les modalités suivantes :

- Prix de cession d'une partie j) de la parcelle cadastrée section B n°2043 appartenant à la SCI MATHIS ET THEO en zone 1AUb, dont la surface à céder est de 461 m² à 20,00€/m², soit 9 220€,
- Prix de cession à 1 euro symbolique non recouvrable d'une partie a) et b) de la parcelle cadastrée section B 2051 de 27 m² et 7 m², une partie c) de la parcelle cadastrée section B n°2047 de 8 m² et d'une partie g) de la parcelle cadastrée section B 2046 de 305 m² et appartenant à la SCI SEJILAU représentée par Monsieur AMPRIMO Sébastien, en zone Ue, étant précisé que lesdites emprises à acquérir sont situées à l'extérieur des clôtures de la propriété SEJILAU et que leur acquisition permettra donc de régulariser l'implantation de ces clôtures,

- Prix de cession à 1 euro symbolique non recouvrable d'une partie f) de la parcelle cadastrée section B 1991 appartenant à la SCI DALIVOL, en zone Ue, dont la surface est de 46 m², étant précisé que cette emprise est également située à l'extérieur des clôtures de la propriété DALIVOL (régularisation),
- Frais de géomètre à la charge de la Commune de Corbières-en-Provence,
- Frais de notaire à la charge de la Commune de Corbières-en-Provence,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (13 POUR dont 1 PROCURATION), lors de la séance du 11 juin 2026 :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées j) de la parcelle cadastrée B 2043, a) et b) de la parcelle cadastrée B 2051, c) de la parcelle cadastrée B 2047, g) de la parcelle cadastrée B 2046 et f) de la parcelle cadastrée B 1991 cédées respectivement par la SCI MATHIS ET THEO, LA SCI SEJILAU et la SCI DALIVOL, afin de constituer l'unité foncière de la future zone d'activité de Vaumeilh, en extension de la zone d'activité du Moulin,

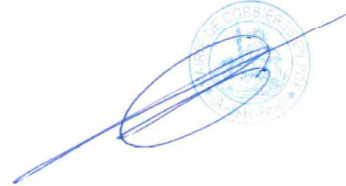
- **APPROUVE** le prix d'acquisition de ces parcelles à 20,00€ le m² pour la partie j) de la parcelle B 2043 et 1€ symbolique non recouvrable pour les parties à régulariser correspondant aux parcelles a) et b) de la parcelle B 2051, c) de la parcelle B 2047, g) de la parcelle B 2046 et f) de la parcelle B 1991,

- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire occasionnés par ces acquisitions seront à la charge de l'acquéreur qui est la Commune de Corbières-en-Provence,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN CLAUDE CASTEL



[illegible][illegible]

Nachschauen des entsprechenden - physischen MAP 33 - CC an attending, emp - oder resp	In 1-2 Minuten
REF 23-278	

Nachschauen des entsprechenden - physischen MAP 33 - CC an attending, emp - oder resp	In 1-2 Minuten
REF 23-278	